

LICENCE 3

CONVOCACTION AUX EXAMENS DE MAI/JUIN 2019

Ce document tient lieu de convocation et s'adresse aux étudiants régulièrement **inscrits administrativement à l'université et pédagogiquement au Centre audiovisuel d'études juridiques.**

Les **ÉPREUVES ÉCRITES** ont lieu au **Centre René Cassin - 17 rue Saint Hippolyte - 75013 - Paris** (métro Gobelins ou Glacière - bus 21, 83, 91)

Les étudiants devront être **présents devant l'amphithéâtre une demi-heure avant** le début des épreuves pour émarginer.

La carte d'étudiant 2018/2019 présentant la photo doit être présentée à l'entrée et conservée pendant l'épreuve.

Les étudiants ne pourront utiliser que les copies fournies par l'administration lors de l'épreuve.

Ils seront priés de laisser leur cartable, leurs sacs et documents ainsi que tout appareil numérique éteint dans les travées latérales dès l'entrée dans l'amphithéâtre.

Des dispositions particulières seront prises en ce qui concerne les étudiants bénéficiant d'un **1/3 temps** auxquels il est demandé d'indiquer **par mail avant le 8 avril** à la scolarité de licence 3 du Centre Audiovisuel quelles épreuves ils souhaitent présenter (cavlic@univ-paris1.fr).

SEMESTRE 5

AMPHI 2 – 2^{ème} étage

DROIT ADMINISTRATIF	MERCREDI 22 MAI	14h30-17h30
DROIT DES SOCIÉTÉS 1	JEUDI 23 MAI	09h30-12h30
RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	JEUDI 23 MAI	14h30-15h30
INTRODUCTION AU DROIT COMPARÉ	JEUDI 23 MAI	16h30-17h30

Aucun document autorisé

SEMESTRE 6

NOMS DE A à H : AMPHI 1 – RDC

NOMS DE I à Z : AMPHI 2 – 2^{ème} étage

DROIT EUROPEEN	LUNDI 3 JUIN	09h30-12h30
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF	LUNDI 3 JUIN	14h30-15h30
CONTRATS SPECIAUX	MARDI 4 JUIN	09h30-12h30
DROITS DES SOCIETES 2	MARDI 4 JUIN	14h30-15h30

Documents autorisés :

Contrats spéciaux : code civil non annoté par l'étudiant

Autres épreuves : aucun document autorisé

Les **EPREUVES ORALES** auront lieu entre le 28 mai et le 7 juin 2019

La répartition des jurys d'oraux sera communiquée prochainement.

Vous serez avisé **début juillet de la date de publication des résultats.**

Rappel du règlement de l'examen

Les matières présentées au délestage ne peuvent pas être repassées en mai/juin.

Toute défaillance à une matière fait obstacle à l'admission finale.

En cas d'échec ou de défaillance à la session de mai/juin :

- Toutes les notes égales ou supérieures à la moyenne **restent acquises** pour la session de rattrapage.
- Toutes les notes d'une unité (UE) validée ou d'un semestre validé **restent acquises** pour la session de rattrapage.
- Toutes les notes inférieures à la moyenne, d'une unité (UE) non validée d'un semestre non validé à la session de juin **disparaissent et devront obligatoirement être repassées** à la session de rattrapage.

Paris, le 18 mars 2019
Gestionnaire de licence 3